

**ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS**

**Conseil interaméricain pour le développement intégré**

**(CIDI)**



 OEA/Ser.W

CIDI/doc. 292/20 rev.2[[1]](#footnote-1)

 20 octobre 2020

 Original: espagnol

STATUT DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DES BOURSES ET LES PROGRAMMES DE FORMATION DE L’OEA

[Approuvé par la résolution CIDI/RES. 342 (CII-O/20 à la réunion ordinaire du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI), tenue le 30 juin 2020 et par la résolution

 (AG/RES. 2955 (L-O/20) de l'Assemblée générale]

STATUT DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DES BOURSES ET LES PROGRAMMES DE FORMATION DE L’OEA

**ARTICLE PREMIER**

**OBJET**

1.1 Le présent Statut a pour objet de réglementer le Fonds d'investissement de l’OEA pour le financement des bourses d’études et de perfectionnement (ci-après dénommé « le Fonds pour les bourses d’études » ou « le Fonds »).

 1.2 Le Fonds pour les bourses d’études, créé en vertu de la résolution AG/RES. 1460 (XXVII-O/97), a pour seul objet de constituer et de maintenir un patrimoine pour les Programmes de bourses d’études et de perfectionnement de l’Organisation.

**ARTICLE II**

**GESTION, PRINCIPES DIRECTEURS ET ADMINISTRATION DU FONDS**

 2.1 Sous la supervision du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI), il appartient au Conseil d’administration de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) d'assurer la gestion du Fonds.

 2.2 Les principes directeurs du Fonds doivent être en conformité avec les objectifs, les procédures et les pratiques des Programmes de bourses d'études et de perfectionnement de l’OEA, qui visent à contribuer aux efforts entrepris sur le plan interne par les États membres dans le but d'atteindre leurs cibles de développement intégré, par le biais du développement de leurs ressources humaines dans les domaines prioritaires énoncés dans le Plan stratégique de partenariat du CIDI suite aux Sommets des Amériques et à l’Assemblée générale de l’Organisation.

 2.3 La responsabilité d’administrer le Fonds revient au Secrétariat général.

**ARTICLE III**

**SECRÉTAIRE, TRÉSORIER ET PERSONNEL TECHNIQUE DU FONDS**

 3.1 Le Directeur du Département du développement humain, de l’éducation et de l'emploi du Secrétariat général est le Secrétaire technique du Conseil d’administration de l’AICD pour les questions ayant trait au Fonds ; il fournit une assistance dans l’exercice de ses attributions avec le concours du personnel du Secrétariat général si nécessaire.

 3.2 Le Trésorier du Secrétariat général est le Trésorier du Fonds pour les bourses d’études et est responsable de la réception, de la comptabilité et des décaissements de ressources de même que des investissements conformément au règlement du Fonds et aux décisions et instructions issues du Conseil d’administration de l’AICD à son intention. Le Trésorier est tenu de présenter un rapport d'activité au Conseil d’administration de l’AICD au cours de ses réunions semestrielles ou à la demande du Conseil d’administration de l’AICD.

 3.3 Le Conseil d’administration de l’AICD peut faire appel aux services consultatifs du personnel technique du Secrétariat général et d’autres personnes ou entités concernant des aspects opérationnels du Fonds.

**ARTICLE IV**

**COMPÉTENCES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’AICD**

 4.1 Le Conseil d’administration de l’AICD, agissant avec les services consultatifs du Trésorier et des experts en placements, poursuit une politique d’investissement ayant pour objectifs les suivants : augmentation du capital, génération de revenus compatible avec la politique d’octroi de bourses d'études et de limitation des risques et diversification équilibrée du portefeuille d’avoirs.

 4.2 Le Conseil d’administration de l’AICD, avec les services consultatifs du Secrétariat général, détermine les stratégies requises pour mobiliser des fonds provenant de sources extérieures.

 4.3 Concernant les attributions de gestion du Fonds et de mobilisation de fonds extérieurs et d’autres sources, le Conseil d’administration de l’AICD s’acquitte des attributions suivantes en particulier :

1. Déterminer la stratégie d’investissement du Fonds conformément aux lignes directrices établies dans le présent Statut et exécuter ladite stratégie en sélectionnant des investissements qui aboutissent à un équilibre adéquat entre l’impératif de préserver la valeur réelle du Fonds, d’une part, et l’impératif d’obtenir le plus haut rendement possible en termes de bénéfices et de croissance, d'autre part ;
2. Examiner et superviser les investissements du Fonds de façon régulière et modifier son portefeuille si nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds, conformément à la politique d’investissement établie à cet effet par le Conseil d’administration de l’AICD ;
3. Retenir si nécessaire les services professionnels de consultants en investissements, de courtiers en bourse et d’autres professionnels du secteur financier à des fins de conseil ou de soutien des investissements et de la croissance du Fonds ;
4. Réaliser si nécessaire des activités visant la mobilisation de fonds de sources extérieures et d’autres sources ;
5. Décider d’accepter ou de refuser des dons et établir des principes directeurs pour la négociation des conditions s’y rapportant ;

 Le Fonds peut accepter des dons ou legs assortis de conditions ou destinés à des buts précis, établis par le bailleur ou testateur, à condition toutefois que les conditions ou les buts soient en conformité avec l’objet unique du Fonds, lequel est énoncé à l’alinéa 2 de l’article premier du présent Statut, et à condition qu’ils ne soient pas incompatibles avec les règles ou normes pertinentes de l’Organisation ;

1. Établir les sous-fonds de réserve et de fonctionnement ainsi que tous autres sous-fonds jugés nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds ;
2. Déterminer l’emploi du sous-fonds de fonctionnement et d’autres sous-fonds jugés appropriés pour l’élargissement de l’accès à l’offre éducative conformément aux politiques et procédures des Programmes de bourses d'études et de perfectionnement de l’OEA et en tenant compte de la mission, des cibles et des stratégies en matière de développement humain, d'éducation et d’emploi ;
3. Élaborer le règlement aux fins d'exécution et de fonctionnement du Fonds conformément aux limites fixées aux termes du présent Statut ;
4. Attribuer les ressources provenant des dividendes du Fonds pour assurer son fonctionnement et couvrir les dépenses encourues au titre de la prestation de services professionnels des conseillers en investissements, des courtiers en bourse et d’autres professionnels du secteur financier pour fournir des conseils ou soutenir les investissements et la croissance du Fonds ;
5. Mener d’autres interventions jugées raisonnables pour assurer la gestion prudente du Fonds en qualité d’administrateurs fiduciaires du Fonds ;
6. Présenter au CIDI un rapport complet sur le fonctionnement du Fonds correspondant à chaque exercice budgétaire et préparer les autres rapports que lui demande le CIDI ou que le Conseil d’administration de l’AICD juge nécessaires.

**ARTICLE V**

**STRUCTURE ET UTILISATION DU FONDS**

5.1 Le Secrétariat général dépose dans le Fonds d’investissement pour les bourses d’études et de perfectionnement de l'OEA toutes les ressources affectées au Département du développement humain, de l’éducation et de l'emploi qui ne sont pas engagées ou n’ont pas été utilisées lors de l’exercice budgétaire précédent.

5.2 Le Fonds est constitué également de dons et d’autres contributions volontaires provenant de gouvernements, de particuliers, d’institutions publiques et privées et d’autres bailleurs et par le rendement net des investissements du Fonds.

5.3 Les dons et les contributions volontaires versés au Fonds pour les bourses d’études peuvent être acceptés dans n’importe quelle monnaie et doivent être convertis en dollars des États-Unis.

5.4 Le rendement sur l’investissement des sommes provenant de dons et de legs assortis de conditions précises ou destinés à des buts spécifiques est porté au crédit de ceux-ci sur la base du rendement global du Fonds.

5.5 Le Conseil d’administration de l’AICD peut autoriser le Trésorier à imputer sur les dividendes du Fonds le paiement de toutes dépenses administratives encourues pour assurer le fonctionnement du Fonds. Toutefois, si le Conseil d’administration de l’AICD estime que ces dépenses réduisent de façon excessive les dividendes du Fonds, il peut soumettre les requêtes budgétaires nécessaires par l’intermédiaire du Secrétaire général.

5.6 La part des dividendes du Fonds devant être utilisés pour financer l’accès à l’offre éducative est virée aux comptes correspondants du Secrétariat général en fonction d’un calendrier de décaissement.

5.7 À la fin de l’année, le Secrétariat général restitue au Fonds pour les bourses d’études les sommes virées conformément à l’alinéa 6 de l’article 5 qui, au 31 décembre, n’ont pas été engagées en faveur d’un quelconque boursier.

**ARTICLE VI**

**NORMES APPELÉES À RÉGIR L’ADMINISTRATION DU FONDS**

6.1 Le Fonds pour les bourses d’études est administré conformément aux dispositions financières, de surveillance budgétaire et d’autres dispositions s’avérant pertinentes, énoncées dans les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, et conformément aux autres dispositions réglementaires de l’Organisation de nature administrative et financière qui s’avèrent applicables.

**ARTICLE VII**

**MODIFICATION**

CIDRP03078F01

7.1 Le présent Statut peut être modifié par le CIDI sur sa propre initiative ou à la demande du Conseil d’administration de l’AICD.

1. La version antérieure à ce statut est le document CIDI/doc.55/13 approuvé par le CIDI le 30 avril 2013

 [Español](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/doc.&classNum=55&lang=s) - [English](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/doc.&classNum=55&lang=e) - [Français](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/doc.&classNum=55&lang=f) *-* [Português](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/doc.&classNum=55&lang=p) [↑](#footnote-ref-1)